

PROCÈS-VERBAL de l'Assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue par vidéoconférence au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-trois (23) septembre 2021 à 18h30**

SONT PRÉSENTS :

M. Mario Fortier, Président
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice
M. Réjean Lamontagne, Administrateur
M. Michel Turner, Administrateur
M. Steve Dorval, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.
M. Michel Patry, Membre indépendant
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire
Mme Francine Marcoux, Trésorière

-ORDRE DU JOUR-

***** La rencontre a été enregistrée et a été diffusée sur le STLÉVIS.ca la semaine suivante *****

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 août 2021
5. Règlement No 96.1 modifiant le règlement No 96 afin de réduire la dépense et l'emprunt requis pour réaliser le projet d'un Centre d'échange
6. Règlement No 107.1 modifiant le règlement No 107 afin de réduire la dépense et l'emprunt requis pour réaliser le projet d'acquisition de systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour des autobus à plancher surbaissé
7. Règlement No 125.1 abrogeant le règlement No 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de voies réservées en site propre en mode «axial» sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer à Lévis
8. Règlement No 126.1 modifiant le règlement No 126 afin de réduire la dépense et l'emprunt requis pour réaliser le projet d'acquisition de six (6) véhicules de type « midibus » urbain 30' diesel pour la période 2014-2016

9. Règlement No 130.1 abrogeant le règlement No 130 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000 \$ pour le financement de la construction de voies réservées au transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre le chemin du Sault et l'approche Sud du pont Dominion
10. Autorisation de signature du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté
11. Autorisation de signature d'une Entente avec la Ville de Lévis pour la réalisation du projet d'implantation d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux
12. Autorisation de publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et d'octroyer le contrat pour l'acquisition des équipements et de l'interface entre le système de demandes de priorité et le système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs composant le système de priorité pour le transport (TSP) en commun à être implanté aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux
13. Adjudication d'un mandat de services professionnels en architecture à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques en vue de l'agrandissement du centre d'opération de la Société de transport de Lévis, 1100, rue Saint-Omer à Lévis afin de réduire la dépense et l'emprunt requis pour réaliser le projet d'un centre d'échange
14. Adjudication d'un mandat de services professionnels en architecture à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour la révision du programme fonctionnel et technique et l'élaboration des plans d'avant-projet pour le nouveau centre de services Lagueux
15. Octroi d'un contrat à Entreprise SoftConseil pour l'acquisition d'une solution d'appels automatisés pour le transport adapté
16. Adoption des propositions d'amélioration / modifications supplémentaires de service : période Hiver 2022
17. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un répartiteur régulateur au service de l'exploitation – qualité réseau transport régulier
18. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2022
19. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Collège de Lévis

20. Autorisation de signature de la «Convention de mandataire particulier» et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent
 21. Autorisation de signature de la « Convention de mandataire particulier» et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : École Marcelle-Mallet
 22. Autorisation de signature du « Contrat de transport scolaire intégré » avec les établissements d'enseignement de la Commission Scolaire Central Québec
 23. Autorisation de signature de la « Convention de mandataire particulier» et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement du Centre de Services Scolaire des Navigateurs
 24. Autorisation d'un avenant lié au mandat de services professionnels à la firme Pluritec Ltée en lien avec le remplacement de certains systèmes de ventilation au centre d'opération
 25. Comptes payables
 26. Certificat des responsabilités statutaires
 27. Points divers
 - 27.a) Modification de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun
 28. Période de questions
 29. Levée de l'assemblée
-

1. Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION 2021-096-

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Isabelle Demers
et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 23 septembre 2021 soit adopté considérant l'ajout du sujet suivant au point 27. Divers:

27.a) Modification de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

Adoptée.-

2. Excuses de(s) administrateur(s) absent(e)s

RÉSOLUTION 2021-097-

ATTENDU QUE l'article 19 de la loi sur les Sociétés de transport en commun stipule qu'un membre du conseil d'administration peut perdre son statut d'administrateur s'il fait défaut d'assister à deux (2) assemblées consécutives et qu'il n'est pas excusé de ses absences par le Conseil d'administration lors de la troisième assemblée qui suit;

ATTENDU QUE madame Cindy Morin a prévenu le secrétaire de son absence lors des assemblées ordinaires du 22 juin 2021 et du 26 août 2021;

ATTENDU QUE le Conseil d'administration juge qu'il y a lieu d'excuser madame Cindy Morin;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil excuse l'absence de madame Cindy Morin lors des assemblées ordinaires du 22 juin 2021 et du 26 août 2021.

Adoptée.-

3. Période de questions

Courriel de M. Frédéric Beauchamp reçu le 23 septembre 2021– le Président fournit des réponses.

À la question concernant la tenue des assemblées à huis clos, le président indique que nous n'avons pas l'espace suffisant à même nos locaux pour accueillir les membres du Conseil d'administration ainsi que les membres du public et c'est pourquoi nous avons l'habitude de tenir les assemblées à l'hôtel de ville. Ce faisant, nous devons nous conformer aux règles adoptées par le Conseil de ville. Ces règles, posées par les services de la sécurité publique, visent à ne pas favoriser la tenue d'assemblée en présentiel tant que les conditions sanitaires ne seront pas adéquates. Concernant la diffusion en direct des assemblées, là encore nous empruntons les mêmes façons de faire que la ville soit d'accueillir les questions et d'y répondre dès le début de la rencontre.

Comme il reste peu de rencontres avant les élections municipales, le nouveau conseil pourrait privilégier la tenue des rencontres en direct.

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 août 2021

RÉSOLUTION 2021-098-

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 26 août 2021 soit adopté tel que déposé.

Adoptée.-

5. Règlement no 96.1 modifiant le Règlement no 96 afin de réduire la dépense et l'emprunt requis pour réaliser le projet d'un centre d'échange

RÉSOLUTION 2021-099-

ATTENDU QUE le 30 mai 2008, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 96, une dépense et un emprunt de 6 800 000 \$ pour la réalisation du projet d'un centre d'échange (résolution 2008-071);

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} août 2008 (suite à son approbation par la Ville de Lévis et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis n'a pas entièrement réalisé l'objet du règlement selon ce qui y était prévu puisque le projet de construction a été abandonné et que seulement des honoraires professionnels et techniques ont été encourus pour réaliser diverses études préalables à la construction;

ATTENDU QUE le coût réel de la dépense s'élève à 327 924 \$;

ATTENDU QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 100 247 \$, a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie de la dépense, la Société a approprié un montant de 227 677 \$ à même son fonds général;

ATTENDU QU' il existe ainsi, pour ce règlement, un solde de 6 699 753 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le Règlement no 96 afin d'y modifier l'objet, d'y réduire les montants de la dépense et de l'emprunt et de prévoir qu'une partie de la dépense est acquittée à même des sommes appropriées du fonds général;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 96 est remplacé par le suivant :

« Règlement no 96 autorisant une dépense de 327 924 \$ et un emprunt à long terme de 100 247 \$ pour financer les honoraires professionnels liés au projet d'un Centre d'échange »;

ARTICLE 3 L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 6 800 000 \$ » par « 327 924 \$ »;

ARTICLE 4 L'article 4 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d'acquitter une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, la Société est autorisée à emprunter la somme de 100 247 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'état des coûts ci-joint.

Pour acquitter le solde de la dépense décrétée par le présent règlement, la Société approprie un montant de 227 677 \$ à même son fonds général. »

ARTICLE 5 L'article 5 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« La Société est, par le présent règlement, autorisée à effectuer les études préalables à la réalisation éventuelle

d'un projet de construction d'un Centre d'échange conformément à la Politique de subvention du gouvernement du Québec.

Pour ce projet, la Société décrète ainsi une dépense de 327 924 \$. »

ARTICLE 6 Le document que l'on retrouve en annexe du Règlement no 96 est remplacé par celui qui apparaît en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

6. Règlement no 107.1 modifiant le Règlement no 107 afin de réduire la dépense et l'emprunt requis pour réaliser le projet d'acquisition de systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour des autobus à plancher surbaissé

RÉSOLUTION 2021-100-

ATTENDU QUE le 11 août 2010, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 107, une dépense et un emprunt de 975 000 \$ pour la réalisation du projet d'acquisition de 28 systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour 28 autobus à plancher surbaissé (résolution 2010-096);

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 5 octobre 2010 (suite à son approbation par la Ville de Lévis et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis n'a pas entièrement réalisé l'objet du règlement selon ce qui y était prévu puisque seulement 14 systèmes de refroidissement ont été acquis sur les 28 prévus;

ATTENDU QUE le coût réel des acquisitions s'élève à 323 084 \$;

ATTENDU QU' une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 165 000 \$, a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des acquisitions, la Société désire approprier la subvention versée comptant par le Ministère des Transports au montant de 158 084 \$;

ATTENDU QU' il existe ainsi, pour ce règlement, un solde de 810 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il est nécessaire de modifier le Règlement no 107 afin d'y modifier l'objet et d'y réduire les montants de la dépense et de l'emprunt, tout en y précisant le montant de la subvention au comptant appropriée;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 107 est remplacé par le suivant :
« Règlement no 107 autorisant une dépense de 323 084 \$ et un emprunt à long terme de 165 000 \$ pour le financement du projet d'acquisition de 14 systèmes de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques à bas voltage pour 14 autobus à plancher surbaissé »;

ARTICLE 3 L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre « 975 000 \$ » par « 323 084 \$ »

ARTICLE 4 L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre « 52 500 \$ » par « 2 496 \$ »

ARTICLE 5 L'article 4 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :
« Aux fins d'acquitter une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, la Société est autorisée à emprunter la somme de 165 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrétées aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'état des coûts ci-joint.

Pour acquitter le solde de la dépense décrétée par le présent règlement, la Société approprie une subvention au comptant d'un montant de 158 084 \$ qui lui a été versé en vertu du programme d'aide gouvernementale à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le transport routier des personnes. »

ARTICLE 6

L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet d'acquisition de 14 ventilateurs électriques à bas voltage pour 14 autobus à plancher surbaissé, conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec.

Pour ce projet, la Société décrète une dépense de 323 084 \$. »

ARTICLE 7

Le document que l'on retrouve en annexe du Règlement no 107 est remplacé par celui qui apparaît en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

7. Règlement no 125.1 abrogeant le Règlement no 125 autorisant un emprunt à long terme de 25 000 000 \$ pour le financement des travaux d'implantation de voies réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis.

RÉSOLUTION 2021-101-

ATTENDU QUE

le 17 décembre 2013, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 125, une dépense et un emprunt de 25 000 000 \$ pour la réalisation du projet d'implantation de voies réservées en site propre en mode « axial » sur le boulevard de la Rive-Sud entre le boulevard Alphonse-Desjardins et la rue Saint-Omer, à Lévis (résolution 2013-212);

ATTENDU QUE

ce règlement est entré en vigueur le 5 mars 2014 (suite à son approbation par la Ville de Lévis et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);

ATTENDU QUE

la Société de transport de Lévis n'a pas réalisé l'objet du règlement selon ce qui y était prévu puisque ce projet a été abandonné;

ATTENDU QU' aucun financement permanent n'a été effectué puisqu'aucune dépense n'a été encourue;

ATTENDU QU' il existe pour ce règlement un solde de 25 000 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU' il est donc nécessaire d'abroger le Règlement no 125;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Règlement no 125 est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

8. Règlement no 126.1 modifiant le Règlement no 126 afin de réduire la dépense et l'emprunt requis pour réaliser le projet d'acquisition de six (6) véhicules de type «midibus» urbain 30' diesel pour la période 2014-2016

RÉSOLUTION 2021-102-

ATTENDU QUE le 16 janvier 2014, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 126, une dépense et un emprunt de 2 400 000 \$ pour la réalisation du projet d'acquisition de six (6) véhicules de type «midibus» urbain 30' diesel pour la période 2014-2016 (résolution 2014-008);

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 26 février 2014 (suite à son approbation par la Ville de Lévis et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis n'a pas entièrement réalisé l'objet du règlement selon ce qui y était prévu puisque seulement quatre (4) des six (6) midibus ont été acquis;
- ATTENDU QUE** le coût réel des acquisitions s'élève à 2 023 715 \$;
- ATTENDU QU'** une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 1 056 000 \$, a été financée de façon permanente;
- ATTENDU QUE** pour payer une partie du coût des acquisitions, la Société désire approprier la subvention versée comptant par le Ministère des Transports au montant de 967 715 \$;
- ATTENDU QU'** il existe pour ce règlement un solde de 1 344 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;
- ATTENDU QUE** le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;
- ATTENDU QU'** il est nécessaire de modifier le Règlement 126 afin d'y modifier l'objet et d'y réduire les montants de la dépense et de l'emprunt, tout en y précisant le montant de la subvention au comptant appropriée;

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Isabelle Demers
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
- ARTICLE 2** Le titre du Règlement no 126 est remplacé par le suivant:
« Règlement no 126 autorisant une dépense de 2 023 715 \$ et un emprunt à long terme de 1 056 000 \$ pour le financement de quatre (4) véhicules de type «midibus» urbain 30' diesel»;
- ARTICLE 3** L'article 2 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre de « 2 400 000 \$ » par «2 023 715\$»

ARTICLE 4 L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant le chiffre «48 000 \$» par « 9 263 \$»

ARTICLE 5 L'article 4 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« Aux fins d'acquitter une partie de la dépense décrétée par le présent règlement, la Société est autorisée à emprunter la somme de 1 056 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrétées aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'état des coûts ci-joint.

Pour acquitter le solde de la dépense décrétée par le présent règlement, la Société approprie une subvention au comptant d'un montant de 967 715 \$ qui lui a été versé en vertu du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun. »

ARTICLE 6 L'article 5 est remplacé par ce qui suit :

« La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser le projet d'acquisition de quatre (4) véhicules de type «midibus» urbain 30' diesel pour la période 2014-2016, conformément à la politique de subvention du gouvernement du Québec.

Pour ce projet, la Société décrète une dépense de 2 023 715 \$. »

ARTICLE 7 Le document que l'on retrouve en annexe du Règlement no 126 est remplacé par celui qui apparaît en annexe A du présent règlement.

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

9. Règlement no 130.1 abrogeant le Règlement no 130 autorisant un emprunt à long terme de 7 000 000 \$ pour le financement de la construction de voies réservées au transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre le Chemin du Sault et l'approche sud du pont dominion

RÉSOLUTION 2021-103-

ATTENDU QUE le 21 août 2014, la Société a décrété, par le biais de son Règlement numéro 130, une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour la construction de voies réservées au transport collectif sur le boulevard de la Rive-Sud entre le

chemin du Sault et l'approche Sud du pont Dominion (résolution 2014-147);

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 octobre 2014 (suite à son approbation par la Ville de Lévis et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation);

ATTENDU QUE la Société de transport de Lévis n'a pas réalisé l'objet du règlement selon ce qui y était prévu puisque ce projet a été transféré à la Ville de Lévis;

ATTENDU QU' aucun financement permanent n'a été effectué;

ATTENDU QU' il existe pour ce règlement un solde de 7 000 000 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il est donc nécessaire d'abroger le Règlement no 130;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Michel Patry
et résolu unanimement

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le Règlement no 130 est abrogé.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.-

10. Autorisation de signature du contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté

RÉSOLUTION 2021-104-

ATTENDU QUE l'acquisition de l'entreprise GIRO inc. d'un système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD))

pour le service de transport adapté en juillet 2018 (résolution 2018-111);

ATTENDU QUE le contrat d'acquisition prévoyait un support technique pour la première année suivant son implantation;

ATTENDU QU' il y a lieu d'obtenir un support technique annuel pour ce système considérant la complexité de celui-ci;

ATTENDU QUE l'article 101,1 paragraphe 10 a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01)* permet à une société de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

ATTENDU les recommandations de la direction Proximité client et commercialisation et de la direction Opération et Satisfaction client à la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Marjorie Guay
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à signer le contrat annuel de support et d'entretien du système d'exploitation en temps réel (Hastus on demand (HOD)) pour le service de transport adapté auprès de l'entreprise GIRO inc. au montant de 79 792 \$ plus les taxes applicables pour la période du 29 octobre 2021 au 28 octobre 2022.

Adoptée.-

11. Autorisation de signature d'une Entente avec la Ville de Lévis pour la réalisation du projet d'implantation d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux

RÉSOLUTION 2021-105-

ATTENDU QU' afin de réduire ses coûts d'opération, la Société a initié en 2017 un projet visant la mise en place d'un système de priorité aux 44 feux de circulation (TSP) situés sur le boulevard Guillaume-Couture dans l'Est et sur les

routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux dans l'Ouest de la ville ;

ATTENDU QUE toutes les études préalables et la confection des plans et devis pour la fabrication, l'installation et la programmation des équipements nécessaires à l'implantation du TSP sont maintenant complétées et ont été réalisées en collaboration avec la Ville et le ministère des Transports;

ATTENDU QUE les différentes phases de ce projet sont admissibles à des subventions gouvernementales à hauteur de 90% et 75% versées respectivement dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (PAFFITC) et du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

ATTENDU QUE ce projet est prévu au Programme des immobilisations 2021-2030;

ATTENDU QU' une entente concernant sa réalisation est requise par le ministère des Transports afin de préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise messieurs Mario Fortier, président et Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la ST Lévis, l'Entente pour la réalisation du projet d'implantation d'un système de priorité pour le transport (TSP) en commun aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux avec la Ville de Lévis.

Adoptée.-

-
- 12. Autorisation de publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec et d'octroyer le contrat pour l'acquisition des équipements et de l'interface entre le système de demandes de priorité et le système d'aide à l'exploitation et information aux voyageurs composant le système de priorité pour le transport (TSP) en commun à être implanté aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux**

RÉSOLUTION 2021-106-

ATTENDU QU' afin de réduire ses coûts d'opération, la Société a initié en 2017 un projet visant la mise en place d'un système de priorité aux 44 feux de circulation (TSP) situés sur le boulevard Guillaume-Couture dans l'Est et sur les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux dans l'Ouest de la ville ;

ATTENDU QU' un rapport préparé par la firme CIMA+ conclut que, pour des raisons techniques, ces équipements doivent être intégrés aux systèmes de détection pour véhicules d'urgence implantés de 2014 à 2018 à 85 intersections de la Ville de Lévis;

ATTENDU QUE l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun prévoit que les dispositions de l'article 93 de la loi ne s'appliquent pas à un contrat conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services après que des vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics qui vise les municipalités et les organismes municipaux tels qu'une société de transport en commun ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la société doit publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec (art. 101.2 de la Loi) ;

ATTENDU la recommandation de la direction générale ;

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à publier un avis d'intention sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) du gouvernement du Québec pour l'acquisition des équipements et interfaces composant le système de priorité pour le transport (TSP) en commun à être implanté aux feux de circulation situés sur le boulevard Guillaume-Couture et les routes Marie-Victorin, des Rivières et Lagueux.

QUE ce Conseil octroie le contrat d'acquisition des équipements Opticom à l'entreprise Électroméga Ltée et celui pour l'acquisition de l'interface avec le système d'aide à l'exploitation et information voyageur (SAEIV) de la ST Lévis à

l'entreprise ISR Transit dans la mesure où aucune personne / entreprise n'a manifesté son intérêt et démontré qu'elle est en mesure de réaliser ce contrat en fonction des besoins et des obligations énoncées dans l'avis d'intention et dans le délai fixé.

QUE ces contrats d'acquisition soient conclus selon les termes et conditions apparaissant dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-039).

Adoptée.-

13. Adjudication d'un mandat de services professionnels en architecture à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques en vue de l'agrandissement du centre d'opération de la Société de transport de Lévis, 1100, rue Saint-Omer à Lévis

RÉSOLUTION 2021-107-

ATTENDU la résolution 2021-067 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour les services professionnels requis en lien avec les études nécessaires servant à l'agrandissement des baies mécaniques et la faisabilité d'augmenter la capacité d'entreposage du centre d'opération du 1100, rue Saint-Omer à Lévis;

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été placé le 16 août 2021 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) - (Appel d'offres-2021-006) et publié dans l'édition du 16 août 2021 du Journal de Québec et que les soumissionnaires avaient jusqu'au 10 septembre 2021, 9h pour déposer leur proposition;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public, deux (2) firmes ont déposé une offre de service jugée conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le 16 septembre 2021, les membres du comité d'évaluation se réunissaient en présence d'un secrétaire afin de procéder à l'évaluation des offres de services reçues;

ATTENDU QUE parmi les soumissions reçues, celle déposée par la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. a obtenu le meilleur pointage ;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le mandat de services professionnels en architecture à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour l'élaboration de programmes fonctionnels et techniques en vue de l'agrandissement du centre d'opération de la Société de transport de Lévis, 1100, rue Saint-Omer à Lévis.

QUE les honoraires professionnels au montant de 350 000 \$ plus les taxes applicables ainsi engagés soient couverts par le règlement d'emprunt 167.

Adoptée.-

14. Adjudication d'un mandat de services professionnels en architecture à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour la révision du programme fonctionnel et technique et l'élaboration des plans d'avant-projet pour le nouveau centre de services Lagueux

RÉSOLUTION 2021-108-

ATTENDU la résolution 2021-065 autorisant la Direction générale à lancer un appel d'offres public pour les services professionnels requis en lien la révision du programme fonctionnel et technique et l'élaboration les plans d'avant-projet pour le nouveau centre de services Lagueux;

ATTENDU QU' un appel d'offres public a été placé le 16 août 2021 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) - (Appel d'offres-2021-007) et publié dans l'édition du 16 août 2021 du Journal de Québec et que les soumissionnaires avaient jusqu'au 10 septembre 2021, 11h pour déposer leur proposition ;

ATTENDU QUE suite à l'appel d'offres public, seule la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. a déposé une offre de service jugée conforme dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE le 16 septembre 2021, les membres du comité d'évaluation se réunissaient en présence d'un secrétaire afin de procéder à l'évaluation de l'offre de service reçue;

ATTENDU la recommandation du comité d'évaluation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie le mandat de services professionnels en architecture à la firme St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. pour la révision du programme fonctionnel et technique et l'élaboration des plans d'avant-projet pour le nouveau centre de services Lagueux ;

QUE les honoraires professionnels au montant de 655 000 \$ plus les taxes applicables ainsi engagés soient couverts par le règlement d'emprunt 143.

Adoptée.-

15. Octroi d'un contrat à Entreprise SoftConseil pour l'acquisition d'une solution d'appels automatisés pour le transport adapté

RÉSOLUTION 2021-109-

ATTENDU QUE la Société peut, en vertu de l'article 92.4 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), accepter un mandat d'un autre organisme public lorsqu'elle projette de s'approvisionner, d'obtenir les mêmes services ou d'exécuter les travaux de même nature ;

ATTENDU QUE la Société a accepté de recevoir un mandat de la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) en vue de l'acquisition d'une solution d'appels automatisés pour le transport adapté en vertu de la résolution 2021-060 du 27 mai 2021 ;

ATTENDU QU' un appel d'offres public pour l'acquisition d'une solution d'appels automatisés pour le transport adapté a été placé le 2 août 2021 sur le système électronique d'appel

d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et publié dans l'édition du 3 août 2021 du Journal de Québec;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été transmises à la Société à l'intérieur des délais prévus et toutes les soumissions ont été jugées conformes ;

ATTENDU QU' un comité de sélection de trois membres a évalué chacune des soumissions en fonction des critères et de l'échelle de pondération et d'évaluation et que ce comité a accordé le meilleur pointage à l'offre d'Entreprise SoftConseil Inc. de Châteauguay ;

ATTENDU la recommandation du directeur, Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Cindy Morin
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil octroie un contrat de 85 000 \$ au nom de la Société de transport de Lévis et de 83 200 \$ pour et au nom de la Société de transport de Trois-Rivières (plus les taxes applicables), conformément à la résolution 38-21 de la STTR, à Entreprise SoftConseil inc de Châteauguay pour une solution d'appels automatisés pour le transport adapté.

Adoptée.-

16. Adoption des propositions d'amélioration / modifications supplémentaires de service : période Hiver 2022

RÉSOLUTION 2021-110-

ATTENDU QUE les modifications proposées s'appuient sur les variations hivernales habituelles, le constat des superviseurs, les requêtes chauffeurs, les commentaires reçus de la clientèle et les analyses faites à partir du système d'aide à l'exploitation SIPE et du module ATP (analyse de temps de passage) dans Hastus ;

ATTENDU QUE ces modifications tiennent également compte d'une levée partielle des mesures de confinement imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec décrété par le gouvernement du

Québec en lien avec la pandémie de la Covid-19 et d'une reprise graduelle des activités économiques, notamment du retour des étudiants et de la congestion sur le réseau routier;

ATTENDU QUE

les modifications pour l'**Hiver 2022** concernent les parcours suivants (référence FPD 2021-041):

STLévis :

- Lévisiens
- Parcours locaux et limités
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ et ESQ)
- Parcours Connexion
- Express Sainte-Foy (34^E, 36^E, 37^E et 38^E)

Autocars des Chutes :

- Parcours 22, 23, 24 et 31
- Parcours 43E et 60^E
- Express Québec centre-ville (EOQ)

Taxibus :

- Tous les TaxiBus

ATTENDU

la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Isabelle Demers
et résolu unanimement

QUE ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

QUE les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 20 décembre 2021;

QUE ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2021-041), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2022 et la livraison du service de transport collectif;

QUE ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 29 novembre 2021.

Adoptée.-

17. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche d'un répartiteur régulateur au service de l'exploitation – qualité réseau transport régulier

RÉSOLUTION 2021-111-

ATTENDU la levée partielle des mesures de confinement imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec décrété par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la Covid-19 et d'une reprise graduelle des activités économiques, notamment du retour des étudiants et de la congestion sur le réseau routier;

ATTENDU QUE l'achalandage de la société est ainsi revenu à 80% de ce qu'il était en 2019 pour le transport régulier et à 70% pour le transport adapté et qu'il devient difficile d'assurer la gestion en temps réel des deux réseaux en simultané;

ATTENDU QUE de l'avis de la directrice des ressources humaines et du coordonnateur du service de l'exploitation, il y a lieu de doter le dernier poste actuellement vacant au sein du service de l'exploitation – qualité réseau transport régulier dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE l'article 2.8.2 du recueil des Conditions de travail applicables aux cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués de la Société de transport de Lévis prévoit qu'il appartient au Conseil d'administration de la Société d'embaucher par résolution les cadres, cadres intermédiaires, gestionnaires de premier niveau et professionnels non syndiqués;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction des ressources humaines à procéder au recrutement et à l'embauche d'un répartiteur-régulateur au service de l'exploitation – qualité réseau transport régulier aux termes et conditions prévus à l'intérieur du «Recueil des politiques et directives du personnel-cadre et des professionnels non syndiqués» de la ST Lévis.

Adoptée.-

18. Approbation de la Convention Cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2022

RÉSOLUTION 2021-112-

- ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);
- ATTENDU QUE** chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour l'année 2022;
- ATTENDU QU'** un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;
- ATTENDU QU'** aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;
- ATTENDU QU'** aux termes de l'article 89 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;
- ATTENDU QUE** des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et viseront l'acquisition de divers biens ou services, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil approuve la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2022 par laquelle les Sociétés de transport en commun, instituées en vertu de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., c. S-30.01), se donnent et reçoivent, à titre gratuit, des mandats d'achats regroupés en vertu de l'article 89 de la Loi précitée ;

QUE ce Conseil autorise Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis, la Convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2022 et les documents concernant les ententes ;

QUE ce Conseil autorise les montants maximaux d'achats par catégorie (1, 525 M\$ au total) pour la Société de transport de Lévis tels qu'ils apparaissent dans l'*Annexe 1 Convention-cadre ATUQ 2022* ;

QUE ce Conseil délègue à Monsieur Jean-François Carrier, directeur général, le pouvoir de confirmer par écrit au besoin, à la société mandataire, les sommes et quantités devant être acquises pour la Société, le tout en respect des limites budgétaires apparaissant à l'annexe 1 de la convention.

Adoptée.-

19. Autorisation de signature de la « Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Collège de Lévis

RÉSOLUTION 2021-113-

Il est proposé par monsieur Michel Turner
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis la « Convention de mandataire particulier » ainsi que le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé : Collège de Lévis à même son réseau de transport en commun pour les années scolaires 2021-2022.

Adoptée.-

20. Autorisation de signature de la « Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent

RÉSOLUTION 2021-114-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis la « Convention de mandataire particulier » ainsi que le « Contrat de transport scolaire intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé : Juvénat Notre-Dame du Saint-Laurent à même son réseau de transport en commun pour les années scolaires 2021-2022.

Adoptée.-

21. Autorisation de signature de la « Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement privé : École Marcelle-Mallet

RÉSOLUTION 2021-115-

Il est proposé par monsieur Steve Dorval
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis la « Convention de mandataire particulier » ainsi que le « Contrat de transport intégré » concernant le transport des élèves de l'établissement d'enseignement privé : École Marcelle-Mallet à même son réseau de transport en commun pour les années scolaires 2021-2022.

Adoptée.-

22. Autorisation de signature du « Contrat de transport scolaire intégré » avec les établissements d'enseignement de la Commission Scolaire Central Québec

RÉSOLUTION 2021-116-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le « Contrat de transport intégré » concernant le transport des élèves des établissements d'enseignement privé : QHS et St-Patrick à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2021-2022.

Adoptée.-

23. Autorisation de signature de la « Convention de mandataire particulier » et du « Contrat de transport intégré » avec l'établissement d'enseignement du Centre de Services Scolaires des Navigateurs

RÉSOLUTION 2021-117-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise monsieur Mario Fortier, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis la « Convention de mandataire particulier » ainsi que le « Contrat de transport intégré » concernant le transport des élèves pour les établissements d'enseignements publics : École Secondaire ESLE et la Polyvalente de Lévy à même son réseau de transport en commun pour l'année scolaire 2021-2022.

Adoptée.-

24. Autorisation d'un avenant lié au mandat de services professionnels à la firme Pluritec Ltée en lien avec le remplacement de certains systèmes de ventilation au centre d'opération

RÉSOLUTION 2021-118-

ATTENDU la résolution 2021-054 octroyant à la firme Pluritec Ltée, un mandat de services professionnels en lien avec le remplacement de certains systèmes de ventilation du centre d'opération ;

ATTENDU QU' en cours de mandat, les spécialistes de la firme ont rencontré plusieurs difficultés relatives au manque de diagramme filaire à jour (plans) quant aux charges appliquées à la génératrice ;

ATTENDU la recommandation du chargé de projet à la Direction générale ;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise un avenant d'un montant maximum de 5 000 \$ + les taxes applicables au mandat de services professionnels accordé à la firme Pluritec Ltée en lien avec le remplacement de certains systèmes de ventilation au centre d'opération.

Adoptée.-

25. COMPTES PAYABLES -

RÉSOLUTION 2021-119-

Il est proposé par madame Isabelle Demers
appuyé par madame Marjorie Guay

et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois d'août 2021 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #31 à #35: 1 078 559,10 \$

Chèques nos 32978 à 33571 : 77 935,05 \$

Paiements et transferts électroniques: 1 084 773,83 \$

Adoptée.-

26. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.

- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
 - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
 - b) La Loi sur les impôts (Québec).
 - c) La Loi sur l'assurance-emploi (Canada).
 - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
 - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
 - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
 - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
 - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non-force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 17^{ième} jour de septembre 2021

Par



Francine Marcoux, CPA, CA
Directrice des finances et trésorière

27. Points divers

27.a Modification de la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés par les sociétés de transport en commun

RÉSOLUTION 2021-120-

ATTENDU

la résolution 2020-138 approuvant la Convention Cadre ATUQ 2021 pour divers achats regroupés pour l'année

2021, incluant une option de renouvellement pour une durée maximale de 5 ans;

ATTENDU QUE

cette convention-cadre régit l'attribution, le mandat, les rôles et les responsabilités des sociétés de transport participantes, soit à titre de société mandataire ou à titre de société mandante et que l'Annexe 1, jointe à cette convention, définit les contrats devant être attribués, les rôles de chacune des sociétés ainsi que les montants maximums autorisés par chacune des sociétés de transport pour chaque contrat attribué;

ATTENDU QU'

il y a lieu de modifier l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021, car l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de transmissions et de différentiels (ATUQ) prévu en 2022 sera finalement lancé en 2021 et intégré à l'appel d'offres pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension. Le RTC sera mandataire du dossier ;

ATTENDU

la recommandation du contremaître principal à la Direction générale ;

ATTENDU

la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Patry
appuyé par monsieur Steve Dorval

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la modification de l'Annexe 1 de la Convention-cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2021 afin que le mandat pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux et de suspension soit modifié comme suit: achat regroupé pour l'acquisition de pièces de freins, d'essieux, de suspension, de transmissions et de différentiels (ATUQ) dont le RTC est mandataire le tout, tel que détaillé aux documents joints en annexe au présent bordereau pour valoir comme partie intégrante de la présente recommandation.

Adoptée.-

28. Période de questions

Aucune

29. Levée de l'assemblée

RÉSOLUTION 2021-121-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau
appuyé par madame Isabelle Demers

et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

**Le président,
Mario Fortier**

**Le secrétaire,
Jean-François Carrier**